



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 DEC. 2022

N° 22/437

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Réalisation de travaux de remplacement du SSI dans le Parc de stationnement couvert de la Gare de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'afin de mettre aux normes les alarmes incendie du parc de stationnement couvert de la Gare de Houilles conformément à la demande de la Commission Communale de Sécurité, il est nécessaire de procéder à des travaux de remplacement,

Considérant que pour ce faire, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés spécialisées afin de répondre à ce besoin,

Considérant que la société SAVPRO a présentée l'offre la plus économiquement avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer le contrat et un bon de commande relatif aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie dans le parc de stationnement couvert de la Gare de Houilles avec la société SAVPRO pour un montant ferme 37 121,45 € HT soit 44 545,74 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat et un bon de commande relatif aux travaux de remplacement du SSI avec la société SAVPRO – sise 26, rue du Château d'Eau – 78360 MONTESSON, pour un montant ferme 37 121,45 € HT soit 44 545,74 € TTC.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu jusqu'à l'entière réalisation des vérifications, à compter de la date de signature du bon de commande.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21318 Fonctions : 816, Nomenclature : 45.312).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2022

Publication effectuée le : 12/12/2022

Exécutoire ce jour : 12/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON